



DECISION N°2017/019

**AVENANT N°1 - ASSURANCE FLOTTE AUTOMOBILE AUTO  
MISSION SMACL - LOT N°3**

---

**Le Président de La Communauté de Communes des Vallées de Thônes (CCVT) ;**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment les articles L5211-1, L2122-22 et L2122-23 ;

**VU** le Code des Marchés publics ;

**VU** la délibération du Conseil communautaire n°2015/66, en date du 21 juillet 2015, autorisant Monsieur le Président, par voie de délégation du Conseil, à prendre toute décision concernant les contrats d'assurance ;

**VU** la décision de Monsieur le Président n°2016/04, en date du 25 mars 2016, relative au contrat de l'assurance "Flotte automobile auto mission" - Lot n°3 ;

**CONSIDERANT** l'ajout, à la Flotte automobile de la Collectivité, d'un nouveau véhicule du Chantier d'insertion immatriculé DY-361-KN et la suppression d'un véhicule des Ordures Ménagères 6522-XC-74 en 2016 ;

**CONSIDERANT** l'avenant N°1 au contrat d'assurance "Flotte automobile et auto mission" - Lot n°3 proposé par la SARL "SMACL", en date du 02 décembre 2016 ;

**DECIDE**

**ARTICLE 1** - de signer l'avenant établi par la SARL "SMACL" relatif à l'ajout d'un nouveau véhicule du Chantier d'insertion Renault DY-361-KN et la suppression d'un véhicule des Ordures Ménagères Man 6522-XC-74 dans le cadre du contrat "Flotte automobile et auto mission (Contrat n° 058303/Y) ;

**ARTICLE 2** - La dépense en résultant s'établit comme suit :

- nouveau véhicule du Chantier d'insertion : prime supplémentaire de 320,26 € TTC ;

- suppression véhicule ordures ménagères : remboursement de 36,11 € TTC.

Le montant annuel de la cotisation pour 2016 est donc porté à 5 475 €

**ARTICLE 3** - Conformément aux dispositions de l'article L 2122-23 du CGCT, la présente décision fera l'objet d'une information lors du prochain Conseil communautaire et figurera au Registre des décisions de la Collectivité ;

**ARTICLE 4** - Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à :

- à la SARL "Assurances des Vallées" ;
- au comptable de la Collectivité ;
- à la Préfecture de la Haute-Savoie.

Fait à Thônes, le 1<sup>er</sup> décembre 2017

Monsieur le Président,  
Gérard FOURNIER-BIDOZ

*Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.*

*Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :*

*- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;*

*- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.*